

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 15 janvier 2007

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 11 votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 9 janvier 2007,

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,

Le 15 janvier 2007 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Etaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAUDILLERE. DE LABARRE. GAZEL. LABELLE.

MMES. CAPDEVILLE. PINEAUD. SEMENOFF. MILON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents :

MM. SEGUINAU. DUFIS. CARMAGNAT. LANOT. MME CARPENTHEY.

Absents ayant donné procuration :

MME BOSCHET à MME MILON

MME CHEVALIER à M. DE LABARRE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GARCEAU est désigné pour remplir cette fonction

I. De la ZPPAUP à la Restauration Immobilière

La ZPPAUP, servitude d'utilité publique, portant sur plus de la moitié du territoire communal, peut être le support d'un instrument d'urbanisme opérationnel permettant à la commune de conduire une politique d'aménagement urbain.

Il est nécessaire de :

- mettre en valeur des sites tels que le Port, le Pied du Château, le Haut-Langoiran,
- prendre en charge les vacances de logements et de commerces en centre ville,
- sensibiliser la population à l'enjeu urbain et patrimonial
- développer des possibilités d'accueil touristiques (hôtel, restaurant...),
- faire connaître les avantages fiscaux liés à la ZPPAUP.
- inciter les administrés à réaliser des réhabilitations de qualité, compatibles avec les exigences de la ZPPAUP,

Il faut désormais que la commune se dote d'un outil telle que la restauration immobilière pour créer une dynamique efficace en matière de rénovation et de réhabilitation urbaine.

En conséquence, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- la création d'un groupe de travail permanent en charge du dossier composé de l' élu chargé du dossier, du maire, d'un ou plusieurs autres élus, de la responsable du service de l'urbanisme, de l'ABF du secteur, un représentant de la DDE, l'architecte conseil du CAUE, un représentant des entreprises locales travaillant dans le bâtiment, un représentant des commerçants et à terme du représentant de l'organisme sur lequel la commune aura décidé de s'appuyer pour mener à bien son programme de restauration immobilière.

Les réunions de ce groupe devront être régulières et être suivies systématiquement d'un relevé d'orientations soumis au Conseil Municipal. Elles auront pour objectif :

- de réfléchir sur l'opportunité de recourir à des compétences extérieures pour aider la commune et d'en évaluer le coût,
- de poursuivre le travail de recensement des immeubles susceptibles de faire l'objet de restaurations immobilières et constituer des îlots,
- envisager de mettre en place une subvention municipale d'encouragement pour les projets.

2. Attribution de nom de rues au Pied du Château

Ajourné

3. Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEPA

Monsieur PHILIPPEAU présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du SIAEPA – Région de Langoiran.

Ce rapport fait notamment état d'une bonne qualité de l'eau, des travaux réalisés en 2005 et des projets d'investissements à venir.

Le rapport présenté est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport présenté.

4. Prime stagiaire – Mlle BERGON Séverine

Monsieur GARCEAU indique que la commune a accueilli durant 6 semaines, du novembre 2006 au 23 décembre 2006, Mlle BERGON Séverine en qualité de stagiaire en 2^{ème} année de bac pro secrétariat.

Cette jeune fille, par ses qualités personnelles et professionnelles, s'est parfaitement intégrée à l'équipe administrative et a parfaitement accompli les tâches qui lui ont été confiées.

A cet effet et afin de la remercier de son travail, Monsieur GARCEAU propose de lui verser une prime de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- indique que la somme de 200 € sera versée sur le compte bancaire de Mlle BERGON Séverine.

5. Dissolution du syndicat intercommunal des sentiers de randonnée – Canton de Cadillac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 11 décembre 2006 le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Sentiers de Randonnée – Canton de Cadillac a émis voté la dissolution dudit syndicat. Par ailleurs, il a décidé de répartir le solde de trésorerie entre les communes membres au prorata de la population.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit donner son avis sur cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le syndicat a conduit l'étude pour laquelle il avait été créé,

Considérant par ailleurs que cette étude est aujourd'hui terminée,

Considérant que les circuits de randonnée ont été mis en place par le Conseil Général de La Gironde,

- approuve la dissolution du syndicat intercommunal des sentiers de randonnées, canton de Cadillac,
- approuve la décision de répartir le solde de trésorerie du syndicat entre les différentes communes membres au prorata de la population.

6. Tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune établis par la Direction Départementale de l'Équipement – Subdivision de Cadillac.

Ces tableaux font état :

➤ des différents chemins :

- appellation
- désignation
- longueur et largeur
- usage

➤ des différentes voies :

- appellation
- désignation
- longueur et largeur
- date de classement

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, valide les tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux tels que présentés en annexe.

7. Retrait de ses fonctions d'adjoint à Mme Edith CHEVALIER

Monsieur le Maire indique que par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux la décision du conseil municipal en date du 19 décembre 2005 et portant sur le retrait des fonctions d'adjoint à

Mme Edith CHEVALIER a été annulée sur le fait que Mme CHEVALIER n'aurait pas été convoquée au conseil municipal du 19/12/2005.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a retiré à Madame CHEVALIER Edith, adjoint, toutes ses délégations, décision confirmée par la Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur le Maire rappelle que la disposition introduite dans l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'en cas de retrait par le maire des délégations qu'il avait accordées à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint de Madame CHEVALIER Edith.

Monsieur le Maire précise que Mme CHEVALIER a été dûment convoquée à la présente réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, par un vote à bulletins secrets, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- décide de retirer à Mme CHEVALIER Edith ses fonctions d'adjoint

8. Droit de Prémption Urbain

Mme SEMENOFF présente au conseil municipal 8 déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de prémption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
B367	M. GARCEAU Didier	Le pin	85 m ²	6 800 €	bâti	Me ORSONI
A55 A56 A57	M. THIARC/MME BARBADO	Le Port	253 m ²	156 500 €	bâti	Me ORSONI
A969	M. LOPEZ Y HODALGO	Marets	963 m ²	190 000 €	bâti	Me YAIGRE
A951	M. CHEVALIER/MME CRAMAIL	Moulin Labatut	9a 32 ca	186 000 €	bâti	SCP ROUZET BREHAN
A140	SCI LE SAINT MARTIN	3 place Aimé Gouzy	566 m ²	381 123 €	bâti	Me POIRAUD
A109	SCI DU FLEUVE	5 allée Aristide Briand	66 m ²	115 000 €	bâti	Me ORIFELLI
A110	SCI DU FLEUVE	4 allée Aristide Briand	44 m ²	170 000 €	bâti	Me ORIFELLI
A325	MME LEVALOIS	86bis avenue Michel Picon	106 m ²	106 000 €	bâti	Me ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré M. GARCEAU Eric s'abstenant pour le droit de prémption concernant M. GARCEAU Didier, décide de ne pas faire valoir son droit de prémption.

9. Nomination d'un conseiller municipal correspondant Agenda 21 pour la Communauté de Communes du vallon de l'Artolie

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démarche Agenda 21 de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, il convient de nommer un élu municipal correspondant Agenda 21 qui sera le relais d'informations entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme M. ORSONI comme correspondant Agenda 21 et Mme MILON, suppléante.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 23 février 2007

Nombre de conseillers en exercice : 18, présents : 10, votants : 12

Par suite d'une convocation en date du 9 janvier 2007,

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie, le 15 janvier 2007 à 18h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Etaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAUDILLERE. DE LABARRE. GAZEL. LABELLE.

MMES. BOSCHET. PINEAUD. MILON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents :

MM. SEGUINAU. DUFIS. CARMAGNAT. LANOT. MME CARPENTHEY. SEMENOFF

Absents ayant donné procuration :

MME CAPDEVILLE à M. PHILIPPEAU

MME CHEVALIER à M. GAUDILLERE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GARCEAU est désigné pour remplir cette fonction

1 Communauté de communes du Vallon de l'Artolie – Extension de compétence : aménagement numérique du territoire

Il est exposé au conseil communautaire que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques : modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2006 relative à la prise de compétence Gironde numérique ;

Vu les explications de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions, autorise la communauté de communes du Vallon de l'Artolie à prendre cette compétence et de modifier ses statuts.

2 Problèmes des pannes électriques récurrentes à chaque intempérie

Monsieur Alain PHILIPPEAU, adjoint au maire, souhaite qu'un courrier soit adressé à la direction d'EDF suite aux pannes récurrentes d'électricité à chaque intempérie.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera fait très prochainement demandant à EDF de bien vouloir étudier le réseau afin d'éviter ces désagréments.

3 Jumelage – Constitution d'une commission communale du jumelage

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit le jumelage de Langoiran avec la commune de Fiki et que celui-ci était piloté depuis 2002 par une association municipale.

Il rend compte des différents échanges et manifestations qui se sont déroulés depuis. Il indique également qu'une partie des membres de l'association ayant démissionné, l'association a été dissoute. Il propose que le jumelage soit dorénavant porté par une commission communale du jumelage.

Dans cette perspective, M. le maire propose la constitution d'un comité de jumelage qui sera composé :

- d'élus,
- d'administrés,
- de représentants d'associations locales

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire, FIKI,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire, en l'occurrence la Grèce,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 abstention et 1 contre, décide :

- de constituer un comité de jumelage,
- en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

4 DDE – Approbation de la convention ATESAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'assistance technique de la D.D.E. dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (ATESAT).

Cette convention est établie pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique s'élève à 1 126,93 euros.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve la convention avec la DDE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

5 Huisseries école maternelle – Autorisation de débiter les travaux avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2006 : 311 125 €

(Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 000 € (< 25% x 311 125 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Huisseries de l'école maternelle	25 000 €
- Achat de matériel	10 000 €
- 3 ^{ème} tranche cimetièrè	25 000 €
Total :	60 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 Travaux église du Haut-Langoiran – 2^{ème} tranche : approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage et du plan de financement

Monsieur le Maire fait part de la poursuite des projets de travaux de restauration de l'église Saint-Pierre-es-Liens au Haut-Langoiran.

Le programme d'opération, établi par M. Michel GOUTAL, architecte en chef des monuments historiques, a évalué le montant total des travaux à 190 000 € HT, honoraires compris.

- La 1^{ère} tranche : mise hors d'eau / assainissement, programmée pour le dernier trimestre 2006 a débuté début février 2007
- La 2^{ème} tranche : maçonneries / façades pour un montant de 55 000 € HT est programmée pour fin 2007

Les travaux de la 2^{ème} tranche sont subventionnés par l'Etat qui apporte une subvention de 22 000 €, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine au titre des Monuments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de travaux susvisé,
- approuve le plan de financement ci-dessous :
 - * Montant des travaux H.T. (honoraires compris) 55 000 € HT soit 65 780 € TTC
 - * Subvention Etat 22 000 €
 - * Autofinancement de la commune 33 000 € HT soit 39 468 € TTC

- charge Monsieur le Maire de solliciter, pour la 2^{ème} tranche, auprès du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine les subventions auxquelles ces travaux ouvrent droit,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- autorise, après accord des subventions, Monsieur le Maire :
 - à déposer la déclaration de travaux correspondante
 - à lancer la procédure d'appel d'offres nécessaire
 - à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et à signer tout acte relatif à ce marché (avenants, bordereaux de prix supplémentaires).

7 Droit de préemption urbain

Mme MILON présente au conseil municipal 4 déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A111	SCI DU FLEUVE	12 PLACE AIME GOUZY	33 M ²	145 000 €	BATI	ME ORIFELLI
B881p B876p	M. MME KOENIG	SAINT OURENS	1 200 M ²	99 000 €	BATI	ME ORSONI
A236 A237 A231	M. MME DESBATS	RUE BERQUIN	25 M ² 34 M ² 67 M ²	85 000 €	BATI	ME ORSONI
C793 C794 C797	M. MME CHAMPEAUD	14 CHEMIN SERGENT	413 M ² 1 147 M ² 172 M ²	183 000 €	BATI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2007

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 27 avril 2007,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 10 mai 2007 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Etaients présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAZEL. DUFIS. GAUDILLERE. DE LABARRE. LANOT.
MMES CAPDEVILLE. SEMENOFF. PINEAUD. BOSCHET. MILON. CHEVALIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents :

M. LABELLE. MME CARPENTHEY.

Absents ayant donné procuration :

M. CARMAGNAT à M. ORSONI

M. SEGUINEAU à M. GAZEL

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

Préambule : Mme FARBOS, docteur en génétique et biologie moléculaire, expose à l'assemblée de ses réflexions en tant que scientifique sur l'installation de l'usine de gazéification à Saint-Genès-de-Lombaud et notamment sur les risques encore inconnus pour la santé que celle-ci peut entraîner.

Ouverture de la séance à 19H40.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente par Mme MILON : Mme CHEVALIER tient à préciser qu'elle ne souhaitait pas s'abstenir pour le vote des subventions aux associations mais uniquement pour le vote du budget primitif.

M. DE LABARRE souhaite que toutes les observations ou interventions en séance du conseil municipal soient notées ou bien aucunes.

1. Unité de gazéification de Saint-Genès-de-Lombaud

Après l'exposé de Mme FARBOS, Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il ne souhaite pas l'installation de cette unité à proximité de la commune de Langoiran et soumet au vote de l'assemblée l'opportunité d'une action contre l'arrêté préfectoral et l'autorisation d'ester à cet effet en justice. Il propose un vote à bulletins secrets ; M. PHILIPPEAU et Mme MILON sont chargés du dépouillement.

Après de nombreux débats, le conseil municipal, par 9 voix pour et 7 voix contre, décide de ne pas s'opposer à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation par la société EBV d'une unité de gazéification de produits végétaux sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud et n'autorise pas Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune contre cet arrêté.

2. Convention avec le Syndicat des Eaux de Langoiran pour le renforcement du réseau entre Beauchamps et Trincart

M. PHILIPPEAU, délégué au SIEAP, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer la canalisation d'eau sur le secteur de Beauchamps desservant actuellement le Haut-Langoiran et la commune de Haux.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat des Eaux de Langoiran avec la participation financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ; le solde à financer, soit 66 000 € HT, est réparti entre les communes de Haux et Langoiran et le Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat des eaux de Langoiran, fixant la participation de la commune de Langoiran à 22 000 € HT.

3. Droit de préemption urbain

Mme SEMENOFF présente au conseil municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A991 A992	SCI Turenne Nilson	Le Pied du Rocher	118 m ²	81 000 €	bâti	Me CHAMBARIERE
E544 E562	M. Mme LATASTE	Le Pied du Château	800 m ²	154 000 €	bâti	Me BRISSON
A962	M. MAYET	Lotissement Hauts de Pommarède	13a 70 ca	225 000 €	bâti	Me BENTEJAC
A930	M. Mme BEZIN	Lotissement Pommarède	948 m ²	215 000 €	bâti	Me ORSONI
E520	M. LAPASSOUSSE Mlle DIOT	Le Pied du Château	4a 88 ca	148 000 €	bâti	Me LOUREAU

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4. Fixation du loyer à Terres de Rivière

Monsieur le Maire rappelle que l'association Terres de Rivières occupe deux bureaux au rez-de-chaussée de la mairie. Cette mise à disposition est faite actuellement à titre gratuit.

Un certain nombre d'élus souhaite que l'association ait un bail en bonne et due forme et paie un loyer pour l'utilisation de ces locaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord de principe sur ces deux points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, donne son accord pour la fixation d'un loyer à l'association Terres de Rivière et charge Monsieur le Maire d'en déterminer le montant.

5. Communauté de communes du Vallon de l'Artolie – Extension de compétence : aménagement numérique du territoire – Modification

La communauté de Communes a indiqué que le modèle de délibération transmis pour la prise de compétence Aménagement numérique contenait une erreur. La délibération du 23 février 2007 doit donc être modifiée comme suit : remplacement du terme « compétence Gironde Numérique » par « compétence Aménagement Numérique » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6. Participation à un voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part de la demande du jeune languoirannais LALYMAN--TORGUET Christian-Joseph et de trois de ses camarades, scolarisés en classe de 5^{ème} au Collège Anatole France à Cadillac. Celui-ci expose que sa classe doit effectuer un voyage sportif dans le pays basque au mois de mai et il sollicite une aide de la commune pour financer cette sortie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention, décide :

- de verser une subvention de 50 € par enfant languoirannais, soit 200 €, pour aider au financement de ce voyage,
- indique que cette somme sera directement versée au Collège Anatole France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2007

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 27 avril 2007,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 10 mai 2007 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Etaients présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAZEL. DUFIS. GAUDILLERE. DE LABARRE. LANOT.
MMES CAPDEVILLE. SEMENOFF. PINEAUD. BOSCHET. MILON. CHEVALIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents :

M. LABELLE. MME CARPENTHEY.

Absents ayant donné procuration :

M. CARMAGNAT à M. ORSONI

M. SEGUINEAU à M. GAZEL

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

Préambule : Mme FARBOS, docteur en génétique et biologie moléculaire, expose à l'assemblée de ses réflexions en tant que scientifique sur l'installation de l'usine de gazéification à Saint-Genès-de-Lombaud et notamment sur les risques encore inconnus pour la santé que celle-ci peut entraîner.

Ouverture de la séance à 19H40.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente par Mme MILON : Mme CHEVALIER tient à préciser qu'elle ne souhaitait pas s'abstenir pour le vote des subventions aux associations mais uniquement pour le vote du budget primitif.

M. DE LABARRE souhaite que toutes les observations ou interventions en séance du conseil municipal soient notées ou bien aucunes.

1. Unité de gazéification de Saint-Genès-de-Lombaud

Après l'exposé de Mme FARBOS, Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il ne souhaite pas l'installation de cette unité à proximité de la commune de Langoiran et soumet au vote de l'assemblée l'opportunité d'une action contre l'arrêté préfectoral et l'autorisation d'ester à cet effet en justice. Il propose un vote à bulletins secrets ; M. PHILIPPEAU et Mme MILON sont chargés du dépouillement.

Après de nombreux débats, le conseil municipal, par 9 voix pour et 7 voix contre, décide de ne pas s'opposer à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation par la société EBV d'une unité de gazéification de produits végétaux sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud et n'autorise pas Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune contre cet arrêté.

2. Convention avec le Syndicat des Eaux de Langoiran pour le renforcement du réseau entre Beauchamps et Trincart

M. PHILIPPEAU, délégué au SIEAP, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer la canalisation d'eau sur le secteur de Beauchamps desservant actuellement le Haut-Langoiran et la commune de Haux.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat des Eaux de Langoiran avec la participation financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ; le solde à financer, soit 66 000 € HT, est réparti entre les communes de Haux et Langoiran et le Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat des eaux de Langoiran, fixant la participation de la commune de Langoiran à 22 000 € HT.

3. Droit de préemption urbain

Mme SEMENOFF présente au conseil municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A991 A992	SCI Turenne Nilson	Le Pied du Rocher	118 m ²	81 000 €	bâti	Me CHAMBARIERE
E544 E562	M. Mme LATASTE	Le Pied du Château	800 m ²	154 000 €	bâti	Me BRISSON
A962	M. MAYET	Lotissement Hauts de Pommarède	13a 70 ca	225 000 €	bâti	Me BENTEJAC
A930	M. Mme BEZIN	Lotissement Pommarède	948 m ²	215 000 €	bâti	Me ORSONI
E520	M. LAPASSOUSSE Mlle DIOT	Le Pied du Château	4a 88 ca	148 000 €	bâti	Me LOUREAU

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4. Fixation du loyer à Terres de Rivière

Monsieur le Maire rappelle que l'association Terres de Rivières occupe deux bureaux au rez-de-chaussée de la mairie. Cette mise à disposition est faite actuellement à titre gratuit.

Un certain nombre d'élus souhaite que l'association ait un bail en bonne et due forme et paie un loyer pour l'utilisation de ces locaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord de principe sur ces deux points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, donne son accord pour la fixation d'un loyer à l'association Terres de Rivière et charge Monsieur le Maire d'en déterminer le montant.

5. Communauté de communes du Vallon de l'Artolie – Extension de compétence : aménagement numérique du territoire – Modification

La communauté de Communes a indiqué que le modèle de délibération transmis pour la prise de compétence Aménagement numérique contenait une erreur. La délibération du 23 février 2007 doit donc être modifiée comme suit : remplacement du terme « compétence Gironde Numérique » par « compétence Aménagement Numérique » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6. Participation à un voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part de la demande du jeune languoirannais LALYMAN--TORGUET Christian-Joseph et de trois de ses camarades, scolarisés en classe de 5^{ème} au Collège Anatole France à Cadillac. Celui-ci expose que sa classe doit effectuer un voyage sportif dans le pays basque au mois de mai et il sollicite une aide de la commune pour financer cette sortie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention, décide :

- de verser une subvention de 50 € par enfant languoirannais, soit 200 €, pour aider au financement de ce voyage,
- indique que cette somme sera directement versée au Collège Anatole France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 11 octobre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 9 votants : 11

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 4 octobre 2007, le conseil, conformément à la loi, délibère de nouveau sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Par suite d'une nouvelle convocation en date du 5 octobre 2007,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 11 octobre 2007 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Etaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAUDILLERE. GAZEL. MMES CAPDEVILLE. PINEAUD.
MILON. SEMENOFF.

Absents :

MM. DUFIS. CARMAGNAT. SEGUINEAU. DE LABARRE. MMES CARPENTHEY. BOSCHET.
CHEVALIER.

Absents ayant donné procuration :

M. LANOT à M. ORSONI
M. LABELLE à MME PINEAUD

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

Approbation à l'unanimité des présents du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2007.

I. Création d'un cours de danse pour adultes

A la demande du professeur de l'école de danse de Langoiran, Monsieur le Maire propose de créer un cours de danse contemporaine pour adultes.

Ce cours, d'une durée d'1H30 se déroulera le vendredi soir. Monsieur le Maire précise cependant qu'il ne sera mis en place qu'avec un minimum de 9 inscrits.

Il propose d'attendre le nombre d'inscription avant d'entériner définitivement ce cours.

II. Cnas - Désignation d'un délégué représentant les élus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2007, le conseil municipal avait adopté l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément au règlement de fonctionnement du Cnas, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué au sein du personnel. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux. Ces délégués seront convoqués chaque année à l'assemblée départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et notamment :

- sur le rapport d'activité du Cnas, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant des cotisations,
- sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. GAZEL pour remplir cette fonction.

III. Comité de jumelage - Désignation des membres de la commission

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 février 2007 le conseil municipal a décidé la création d'un comité de jumelage reprenant les activités de l'association dissoute.

Il rappelle également que ce comité de jumelage doit être composé :

- d'élus,
- d'administrés,
- de représentants d'associations locales

Monsieur le Maire propose donc de désigner les élus qui siègeront au comité de jumelage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne MM. PHILIPPEAU. GAZEL. GARCEAU. LABELLE. MMES SEMENOFF. CAPDEVILLE. MILON comme délégués du comité de jumelage.

IV. Transport scolaire - Demande de participation du Sivu du Réolais

Le Sivu du Réolais est organisateur secondaire du Transport Scolaire vers le collège, le lycée, le centre de formation agricole de La Réole, le lycée et le collège de Marmande.

Le coût du transport est financé par le Conseil Général et par la participation des familles. Cette dernière est identique que l'élève réside ou non sur une commune du syndicat.

Le coût de la structure est financé par les communes adhérentes au syndicat soit 47.50 € par enfant et par an.

Afin de prendre en compte la réalité des charges de fonctionnement, le Sivu a décidé de solliciter auprès des communes non adhérentes et dont certains jeunes administrés bénéficient du transport une participation de 21 € par élève et par an, ceci afin d'éviter un surcoût aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas participer au transport scolaire du Sivu,
- charge Monsieur le Maire d'en informer le syndicat.

V. Augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaire d'un adjoint des services techniques à l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que chaque classe de l'école maternelle bénéficie de l'aide d'un agent communal, les ATSEM, pour un temps de travail hebdomadaire de 32 heures. Il indique que parmi ces agents, un adjoint des services techniques, actuellement à 30 heures hebdomadaires, fait fonction d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose pour des raisons d'organisation pratique du service de passer le poste de cet agent de 30h à 32h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

VI. Création d'un poste de brigadier de police municipale

Monsieur le Maire informe que l'actuel agent de police municipale de la commune vient d'obtenir un avancement de grade.

Afin qu'il puisse bénéficier de cette promotion, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi de brigadier de police municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer ce poste et charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de son futur titulaire.

VII. Avancement de grade - Définition du taux de promotion

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

I. d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	Rédacteur principal ou Rédacteur-chef	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE SOCIALE		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
FILIERE DE POLICE		
Gardien	Brigadier	100 %
Brigadier	Brigadier-chef principal	100 %
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

2. d'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires

3. d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

VIII. Projet Défi-Jeune - Demande d'aide

Monsieur le Maire indique que la commune de Langoiran a été sollicitée par la compagnie 2moiselles, dont le siège social est à Langoiran, pour une aide financière à la création d'un spectacle de duo de trapézistes.

Ce spectacle s'intègre dans le cadre d'un projet « Défi-Jeunes » de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il a pour objectif la professionnalisation de la compagnie, l'achat de matériel spécifique ainsi que la création d'un outil de communication pertinent.

La compagnie inscrit son projet dans une démarche socioculturelle devant permettre à tous d'accéder au spectacle du cirque contemporain : représentations en milieu rural, mise en place d'ateliers découverte et de baptêmes aériens.

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de la compagnie 2moiselles.

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- décide d'allouer une subvention de 100 euros
- charge Monsieur le Maire d'en informer l'intéressé et précise que celle-ci devra dorénavant déposer sa demande de subvention en début d'année avant le vote du budget.

IX. Tri collectif - Mise en place de la collecte

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2006, le conseil municipal avait souhaité consulté la population langoiranaise pour la mise en place d'un tri sélectif sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de cette enquête : plus de 55% des opinions exprimées souhaitent 1 collecte des ordures 1 fois/semaine et 1 collecte de tri sélectif 2 fois par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son avis favorable,
- décide d'en informer la communauté de communes en charge du dossier afin que celle-ci la mette en place avec le Semoctom.

X. Droit de préemption urbain

Mme SEMENOFF présente au conseil municipal dix-sept déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
Lot 20	Francelot	Lot Le Belvédère	800 m ²	85 200 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 2	Francelot	Lot Le Belvédère	800 m ²	83 100 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 10	Francelot	Lot Le Belvédère	835 m ²	83 000 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 15	Francelot	Lot Le Belvédère	800 m ²	89 700 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 4	Francelot	Lot Le Belvédère	800 m ²	80 090 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 3	Francelot	Lot Le Belvédère	809 m ²	81 000 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 8	Francelot	Lot le Belvédère	800 m ²	77 000 €	Non bâti	Me Orsoni
Lot 1	Francelot	Lot le Belvédère	800 m ²	79 000 €	Non bâti	Me Orsoni
A299	Consorts Dartial	52 avenue Michel Picon	840 m ²	185 000 €	bâti	Me Orsoni
A729 A778	Consorts Chourrier	Impasse Beaumartin	416 m ²	190 000 €	bâti	Me Orsoni
D906	Consorts Poulet	Aux trois coins	2 802 m ²	190 000 €	bâti	Me Orsoni
A1313 A1314	SNC Kauffmann and Broad	Le Port	43 ca	1 € symbolique	Non bâti	Me Orsoni
A114	M. Mme Poupelin	Place Aimé Gouzy	165 m ²	250 000 €	Bâti	Me Orsoni
A924	M. Simon Mme Mahe	29 rue des Cerisiers	5a 98ca	214 000 €	Bâti	Me Despujols
A230 A235	Consorts Mandé	6 rue Berquin	177 m ²	80 000 €	Bâti	Me Orsoni
E646 E714	SCI Le Pied du Château	Le Pied du Château	1 004 m ²	75 000 €	Bâti	Me Orsoni
A949	M. Beurrier	10 impasse des coteaux	22 m ²	42 500 €	Bâti	Me Orsoni

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

XI. Noël en Foire – Prix des emplacements

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Langoiran organise la « Foire de Noël » le 2 décembre 2007 sur la place de la mairie.

Monsieur le Maire présente le programme et le budget prévisionnel de cette manifestation et indique qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit :

- marché - tarif des emplacements pour les exposants :
 - 3 m X 3 m : 12 euros
 - mètre linéaire supplémentaire : 5 euros

XII. Réparation chéneaux - Château de Pommarède

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de réparation des chéneaux du Château de Pommarède. Il précise que ces travaux sont urgents, des infiltrations sont apparues au plafond d'une des salles de restauration.

Le devis de l'entreprise Casteignau s'élève à la somme de 4 107.06 euros ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté et charge Monsieur le Maire d'en informer l'entreprise.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 29 novembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 9 votants : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 novembre 2007, le conseil, conformément à la loi, délibère de nouveau sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Par suite d'une nouvelle convocation en date du 23 novembre 2007,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 29 novembre 2007 à 19h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAUDILLERE. GAZEL. MMES CAPDEVILLE. PINEAUD.
MILON. SEMENOFF.

Absents :

MM. DUFIS. SEGUINEAU. DE LABARRE. LANOT. LABELLE. MMES CARPENTHEY. BOSCHET.
CHEVALIER.

Absents ayant donné procuration :

M. CARMAGNAT à M. ORSONI

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

Ouverture de la séance à 19h40.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2007.

1. MISE EN PLACE D'ABRIBUS AU BERTAUT ET A PEYBOTTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général de la Gironde va installer deux nouveaux abribus à la demande de la municipalité : un au Bertaut, l'autre à Peybotte.

La participation de la commune pour l'installation de ceux-ci s'élève à 10% du prix soit 600 euros par abribus et l'installation d'une dalle béton qui sera réalisée par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de ces nouveaux abribus,
- valide la participation de la commune pour un montant de 600 euros par abribus.

2. ÉCOLE PRIMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente un projet d'équipement de classe informatique mobile pour les élèves de l'école primaire de Langoiran.

Ce projet, approuvé par l'éducation nationale, permettrait l'acquisition de 16 ordinateurs portables, d'une imprimante laser, d'un scanner, d'un vidéo projecteur ainsi que la mise en réseau de l'ensemble des ordinateurs de l'école.

Le conseil général de la Gironde peut subventionner cet équipement à hauteur de 50% du montant HT. Le devis estimatif s'élève à 13 032.10 € HT.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'équipement ci-dessus,
- indique que la dépense sera inscrite au budget 2008,
- charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde la subvention à laquelle ce projet ouvre droit.

3. BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le poste informatique de la bibliothèque, le matériel actuel n'étant plus adapté aux logiciels de gestion de ce service.

Il propose l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour la gestion, l'actuel ordinateur sera utilisé pour le public (connexion internet, utilisation logiciel ludique) en complément de celui déjà existant.

Il présente le devis de la société 2GCOM, spécialisée dans les logiciels dédiés et actuel prestataire de la bibliothèque, pour un montant de 2 067 €, installation comprise.

Monsieur le Maire précise que cet équipement peut être subventionné par le Conseil Général de la Gironde.

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- approuve l'acquisition ci-dessus indiquée,
- indique que la dépense sera inscrite au budget 2008,
- charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde la subvention à laquelle ce projet ouvre droit.

4. CULTURE - MISE A JOUR DES TARIFS 2007/2008

Monsieur le Maire présente l'ensemble des tarifs du service culture de la mairie pour la saison 2007/2008 :

ACTIVITES	TARIF COMMUNE (domicilié sur la commune)	TARIF HORS COMMUNE
<u>Musique</u>		
Eveil musical	15 €/mois	18 €/mois
Orchestres, formation musicale, chorale	15 €/mois	18 €/mois
Cours collectifs	43 €/mois	47 €/mois
Cours particuliers	50 €/mois	56 €/mois
Orchestres variétés et jazz	15 €/mois	18 €/mois
Solfège	20 €/mois	23 €/mois
<u>Danse</u>		
Eveil ¾ heure	15 €/mois	18 €/mois
Eveil 1 heure	22 €/mois	27 €/mois
Initiation	22 €/mois	27 €/mois
Contemporain	24 €/mois	29 €/mois
Atelier d'improvisation	26 €/mois	31 €/mois
<u>Gymnastique</u>		
1h/ semaine	70 €	
1h30/semaine	80 €	
2h/semaine	90 €	
<u>Atelier du Patrimoine</u>		
Mercredi ½ journée	5 €	
Mercredi journée pleine avec ½ pension	10 €	
Mercredi journée pleine sans ½ pension	8 €	
Vacances scolaires avec ½ pension	10 €/jour	
<u>Accueil périscolaire</u>		
Matin - Forfait mensuel (9 jours minimum)	15,24 €	
Matin - A la séance	1,52 €	
Soir - Forfait mensuel (9 jours minimum)	19,82 €	
Soir - A la séance	2,29 €	
<u>Réductions accordées</u>		
Danse, Musique	-10% à partir de la 2 ^{ème} activité -20% à partir de la 3 ^{ème} activité -30% à partir de la 4 ^{ème} activité -20% supplémentaire pour le personnel communal	

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention approuve et valide les tarifs ci-dessus indiqués.

5. NOUVELLE LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LE RD 239

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité routière, il conviendrait de pousser les limites de l'agglomération sur le RD 239 après le Graman permettant ainsi une limitation de vitesse à 50 km/heure.

Il propose de fixer celle-ci au point PR 18 + 625, les services de l'équipement du Conseil Général de la Gironde seront chargés de déplacer les panneaux d'entrée de ville correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire de son exécution.

6. DDE - CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ADS

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007,

Vu le PLU de la commune approuvé le 29 septembre 2005 et la ZPPAUP approuvée le 17 mars 2005,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes ADS (autorisation de droit du sol),

Considérant que la réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme prévue par les textes susvisés entraîne des changements importants dans les types et procédures d'autorisations et de déclarations relatives au droit des sols ainsi que dans leurs modalités d'instruction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler sa décision de confier aux services de la Direction Départementale de l'Équipement l'instruction des actes ADS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7. VNF - DEMANDE D'ACCORD SUR LES ZONES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

La loi n°2006-1722 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques complète ou modifie certaines dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques.

En particulier, l'article L.2124-13 a instauré l'obligation pour le gestionnaire du domaine public fluvial de ne délivrer les nouvelles conventions d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois qu'après accord du maire de la commune sur la zone délimitée.

Sont concernés par ces dispositions les pontons flottants assimilables à des établissements flottants (embarcadères), par contre ne sont pas concernés les pieux destinés à accueillir un bateau, ou les carrelets.

Ces occupations sont recensées dans la zone représentée par un trait rouge dans le plan joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la délivrance, par les services gestionnaires, des nouvelles conventions d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois pour la zone délimitée dans le plan en annexe.
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services concernés.

8. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Article	Montant
DEPENSES	
60612 Électricité	+ 6 000 €
61522 Entretien de bâtiment	+ 4 000 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 4 000 €
611 Contrat de prestations	+ 6 000 €
6413 Personnel non titulaire	+ 16 000 €
6455 Assurances du personnel	+ 1 000 €
6454 Cotisations sociales	+ 2 000 €
658 Participation Ccas Caisse des Écoles	+ 16 750 €
66111 Intérêts	+ 10 000 €
Total Dépenses	+ 65 750 €

RECETTES	
6419 Remboursement rémunérations	+ 25 000 €
7381 Droit de mutation	+ 8 000 €
7478 Subventions	+ 20 000 €
7711 Débits et pénalités reçues	+7 500 €
775 Produits des cessions	+ 1 800 €
778 Autres produits	+ 3 200 €
7911 Remboursement sinistres	+ 250 €
Total Recettes	+ 65 750 €

ECRITURES D'ORDRE

Article	Montant
DEPENSES	
6811 - 042 Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 15 942 €
6812 - 042 Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	- 15 942 €
Total Dépenses	0 €
RECETTES	
28031 - 040 Amortissements des frais d'études	+ 15 942 €
4817 - 040 Pénalités de renégociation de la dette	- 15 942 €
Total Recettes	0 €

Le conseil municipal précise que les frais d'étude de la CAB, pour un montant de 15 941,02 € sont amortis en totalité sur l'année 2007.

9. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique principal 2^{ème} classe vient d'obtenir une promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale.

Afin qu'il puisse bénéficier de cette promotion, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi d'agent de maîtrise territoriale ouvert pour 35 heures.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- décide de créer ce poste à compter du 1^{er} décembre 2007,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de son futur titulaire.

10. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'école de musique de Langoiran. Il indique notamment que son actuel directeur, depuis 2001, exerce à la fois des fonctions d'intervenant en milieu scolaire et a obtenu à cet effet en 2007 le diplôme universitaire de musicien intervenant, mais aussi des fonctions d'enseignement et de coordination de l'école de musique de Langoiran.

Il rappelle également que la commune a créé en 2005 un poste d'assistant d'enseignement artistique pour 7h par semaine, et actuellement occupé par M. CLAIRON, professeur de guitare.

Dans la continuité de la politique communale en faveur de la culture, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour 20h.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- approuve cette proposition,
- ouvre un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour 20 heures à compter du 1^{er} janvier 2008,
- charge Monsieur le Maire du recrutement de son titulaire.

I 1. PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire indique qu'un jeune agent contractuel de la commune, actuellement remplaçant au service technique et domicilié sur la commune, envisage de démarrer une formation au Brevet Professionnel d'EPS (activités pour tous) en février 2008.

Cette formation s'élève à 4 900 euros et peut être financée comme suit :

- 600 euros par la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,
- 1 500 euros par la commune de Langoiran,
- 2 800 euros par l'agent.

En parallèle, une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- indique que cette somme sera inscrite au budget 2008 de la commune.

I 2. RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SIAEPA

Monsieur GARCEAU présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du SIAEPA – Région de Langoiran.

Ce rapport fait notamment état d'une bonne qualité de l'eau, des travaux réalisés en 2006 et des projets d'investissements à venir.

Le rapport présenté est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport présenté.

I 3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme SEMENOFF présente au conseil municipal neuf déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A950p	M.MME RAMOND	IMPASSE ROUANET	52 M ²	30 000 €	BATI	ME ORSONI
LOT 16	FRANCELOT	LOT LE BELVEDERE	900 M ²	84 500 €	NON BATI	ME ORSONI
A952	M.MME MARTIN ARDILLIER	MOULIN LABATUT	1270 M ²	203 000 €	BATI	ME ORSONI
A111	SCI DU FLEUVE	PLACE AIME GOUZY	33 M ²	134 000 €	BATI	ME ORIFELLI
E36	M. MME MAISONNAVE	LE GARDERA	144 M ²	170 000 €	BATI	ME ROUZET
E99 E100 E105 E106 E107 E108 E734 A21 A22 A23	M. SOUM	LES ROCHES CAUGERES	24810 M ²	360 000 €	BATI	ME ORSONI
CI87	M. MME	TRINCART	15a 28ca	15 700 €	BATI	ME

C164 C212 C178 C175	VIDEAU/MARTY					LAVERGNE
C176 C177	MME CHARDAVOINE	TRINCART	80 ca	1 700 €	BATI	ME LAVERGNE
A949	M. BEURRIER	LE PORT	171 M ²	111 500 €	BATI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.